



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2001

Cinquante-cinquième session

Point 12 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.80)]

55/253. Rapport du Comité des politiques de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/206 du 20 décembre 1991 et 52/210 du 18 décembre 1997,

Rappelant également la résolution 1998/39 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998, sur le classement parmi les pays les moins avancés et la résolution 1999/67 du Conseil, en date du 16 décembre 1999, sur le rapport du Comité des politiques de développement,

Sachant que la décision de faire figurer un pays sur la liste des pays les moins avancés doit être prise avec son plein consentement,

Ayant examiné les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000,

Fait sienne la recommandation du Conseil économique et social tendant à inscrire le Sénégal sur la liste des pays les moins avancés.

*98^e séance plénière
12 avril 2001*